



Besoin de conseil problème important avec bailleur

Par **jesse8130**, le **19/09/2012** à **10:00**

Bonjour,

Bonjour je suis navré de vous importuner mais j'ai vraiment besoin de conseils car j'ai de gros soucis avec le logement que je loue et mon propriétaire

01/11/2011: entrée dans mon logement bail d'un an pour un non meublé et document norme DPE non fournis

06/2012: visite en urgence de l'électricien suite à des problèmes d'électricité car nous recevions des coups de jus importants sur chaque appareil électroménager dont une fois sur le sèche linge où j'ai vraiment vu le moment où je restais collé sur le tambour verdict de l'électricien tout l'électricité à refaire depuis le tableau refus catégorique du propriétaire pour faire les travaux

08/2012: visite d'un monsieur pour les DPE du logement : verdict sévère électricité à refaire car pas de prise de terre, humidité, isolation complète à refaire etc obligation au propriétaire de faire les travaux pour remise aux normes si refus le propriétaire peut nous demander de quitter les lieux (ce qu'il a fait)

11/2012: facture EDF arrivée ce matin avec consommation anormalement élevée 2279 euros pour 10 mois de location la dame de l'EDF me confirmant que il y avait vraisemblablement un souci majeur d'électricité dans la maison car elle m'a dit après enquête vous auriez dû consommer un peu plus de 4000 kWh la nous somme à 20 000 et depuis la visite du monsieur de l'EDF en août nous sommes passés à 38 000

Je suis enceinte fatigué de courir pour chercher un autre logement épuisé par mon propriétaire actuelle qui vient tourner autour de la maison quant ca lui chante et le 4 du mois m appelle pour bien me rappeler que je doit payer le loyer qui s 'élève a 600euros pour 110 metre carré .

La dame de l edf ma conseillé d entamer une procédure auprès de mon propriétaire qu elle est cette procédure est ce que c'est moi qui dramatise ??

Par **trichat**, le **19/09/2012 à 10:21**

Bonjour,

Les risques que vous décrivez (électrocution) rendent votre maison inhabitable.

Je comprends que votre état ne vous incite guère à devoir déménagé, mais je pense que vous y serez contrainte : risques d'atteinte à l'intégrité physique, coût démesuré des consommations d'électricité.

Je vous conseille de faire établir par un agent EDF un constat de dysfonctionnement et d'absence de normes de sécurité de votre installation électrique.

Ensuite, rendez-vous au plus vite à l'ADIL (agence d'informations sur le logement) de votre département et expliquez à un de leurs conseillers, les graves problèmes que vous rencontrez. Toutes les démarches à entreprendre pour obtenir un nouveau logement et une indemnisation de la part de votre propriétaire bailleur pour compenser les troubles que vous avez subis, y compris les frais d'un déménagement.

Ci-dessous adresse du site ADIL Tarn :

<http://www.tarninfo.com/tarn-information-logement-adil81.html>

Cordialement.

Par **jesse8130**, le **19/09/2012 à 10:26**

Bonjour,

je vous remercie infiniment pour votre réponse je pleure sans cesse a cause de toute cette histoire depuis une semaine j'ai peut être trouver dans l urgence un autre logement au normes cette fois dieu merci mais frais d'agence mais ca ce n'est pas grave .

je vais appeler l'edf de suite leur demander qu'un agent vienne et j ai rendez vous demain avec l adil

Par **jesse8130**, le **19/09/2012 à 10:50**

j'ai appelé edf alors normalement c au propriétaire de faire cette demande si je le fait moi lles frais qui s élève entre 100 et 150 euros sont a ma charge
ma proprietaire aussi qui me dit que si j'ai une facture aussi élevé c'est que l edf a augmenter et que je n'ai qu a pas passer mon temps sur internet du matin au soir

Par **trichat**, le **19/09/2012 à 11:03**

Vous réagissez très bien.
Tout va s'arranger. Pensez à votre bébé.
Bonne journée.

Par **jesse8130**, le **19/09/2012 à 11:04**

merci beaucoup a vous

Par **chaber**, le **19/09/2012 à 12:04**

bonjour

D'ores et déjà vous devriez envoyer une LRAR à votre bailleur (dont vous gardez copie bien entendu)

précisant: " l'installation électrique étant défectueuse et non conforme, ma responsabilité, en cas d'incendie dû à cette installation, au titre de l'art 1733 du code civil ne saurait être engagée"

Par **jesse8130**, le **19/09/2012 à 12:17**

je vais faire ca j ai l impression d attaquer une montagne sans materiel d'escalade

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012 à 16:03**

Vous ajouter dans votre lettre, qu'en cas de problème, vous n'hésitez pas à saisir la juridiction compétente et mettez en cause sa responsabilité présumée, en tant que propriétaire de l'immeuble, sur les bases de l'article 1386 du code civil et, de ce fait, demandez des dommages-intérêts. Par ailleurs, vous saisissez les services préfectoraux et municipaux, toujours par LR/AR, pour vérifier l'insalubrité et la dangerosité de l'installation électrique et demandez que le bien soit classé inhabitable, donc non-louable même après votre départ.

Par **jesse8130**, le **19/09/2012 à 16:06**

comment saisir les service prefectoraux j appelle la prefecture je leur explique ??

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012** à **16:24**

J'ai écrit ceci :

vous saisissez les services préfectoraux et municipaux, toujours par LR/AR,
C'est pourtant bien clair, non !

Par **jesse8130**, le **19/09/2012** à **16:30**

oui mais sur un autre ton ça aurait été mieux les gens ne sont pas des chiens et désolé
encore si ma question précédente vous a offensé je n'avait pas bien lu heureusement que l
erreur est humaine

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012** à **16:33**

A vous de lire en totalité les réponses qui vous sont données, sinon à quoi sert cette réponse
? Je n'étais ni fâché ni en colère mais surpris.

Par **Ialy60**, le **01/04/2016** à **14:42**

bonjour,

j'ai signé mon bail de location dans une agence immobilière, le 29/03/2016. et le 30/03/2016 la
mairie de mon domicile actuelle m'a attribué un logement plus grand moins cher est ce que il
y a un recours ? en plus il me demande les frais d'agence à 500 euros est ce que je peut
obtenir une facture pour savoir à quoi ça correspond .

merci d'avance

Par **Lag0**, le **01/04/2016** à **19:58**

Bonjour,

Non, aucun recours. Si vous voulez quitter ce logement, vous devez donner congé en bonne
et due forme et respecter le préavis légal.